



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Inspectrice de l'Education
Nationale Adjointe au Directeur
Académique des Services
de l'Education Nationale,
directeur des services
départementaux de l'éducation
nationale de la Somme

Circonscription I.E.N. Adjointe

Référence :
DM/MD 76-13

Affaire suivie par
Dominique Maire

Téléphone
03 22 71 25 01

Fax
03 22 71 25 13

Mél.
len80.adjoint@ac-amiens.fr

20 boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Amiens le 7 février 2013

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des Services de l'Education Nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
d'écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Le projet d'organisation du temps scolaire

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École a été présenté en conseil des Ministres. Il sera débattu à l'assemblée nationale au printemps pour entrer en vigueur au 1er septembre 2013.

La modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du 1er degré est un volet de cette refondation. Les éléments constitutifs de cette réforme sont précisés dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le maire ou le président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a la possibilité, comme le conseil d'école, de présenter un projet d'organisation du temps scolaire. Ce projet concerne les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps périscolaires. Ce projet est soumis au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription (IEN).

Je vous invite à participer à l'élaboration du projet d'organisation du temps scolaire qui concernera votre école notamment en mettant ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'école.

Il vous reviendra de transmettre à l'IEN de votre circonscription la proposition du conseil d'école à l'aide du formulaire ci-joint au plus tard le 15 avril 2013.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à une large information des parents d'élèves. Le ministère met à votre disposition deux outils (en pièces jointes) permettant d'expliciter la réforme des rythmes : une affiche qu'il s'agit d'apposer sur les panneaux d'affichage extérieurs de votre école et un document d'information à distribuer à l'ensemble des familles.

Sachez enfin que vous pouvez aussi orienter les différents membres de la communauté éducative vers le site www.education.gouv.fr sur lequel ils trouveront un espace spécifique dédié aux rythmes scolaires.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour faciliter la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Yves DELECLUSE